

**PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE**  
**COMITE SYNDICAL**  
**A CAPTIEUX (33)**

**Séance du 9 octobre 2024**  
**Délibération n°2024-109**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

En raison de l'absence de quorum constatée lors de la séance du 2 octobre 2024 à CAPTIEUX (33) à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à captieux (33) le mercredi 9 octobre 2024 à 18h00, conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi à l'article L5211-1 du même code, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 3 octobre 2024

**Étaient Présents:** M. BOUFFIN Yann, Mme BREQUE Claudie, M. DEDIEU Vincent portant pouvoirs de Mme PIQUEMAL Sophie et M. GILLE Hervé, Mme DESMOULIN Karine, M. DUFAY Michel, M. DUNOGUES Yves portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique, M. FORET Thierry portant pouvoir de Mme LARRUE Marie, M. ICHARD Vincent, Mme MARIE Lucie portant pouvoir de M. DECLERCQ Cyrille, Mme MESPLES Olga, M. PAIN Cédric, M. SORE Serge portant pouvoirs de M. LANUSSE Denis et SAINTORENS Denis, Mme WEBER Sophie (arrivée 18h23).

**Absents excusés (pouvoirs):** M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves, M. DECLERCQ Cyrille ayant donné pouvoir à Mme MARIE Lucie, M. GILLE Hervé ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. LANUSSE Denis ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, Mme LARRUE Marie ayant donné pouvoir à M. FORET Thierry, Mme LE YONDRE Nathalie ayant donné pouvoir à M. PAIN Cédric, Mme PIQUEMAL Sophie ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. SAINTORENS Denis ayant donné pouvoir à M. SORE Serge.

**Absents :** Mme ARDOUIN Aimée (excusée), M. BACHÉ Alain (excusé), M. BAUDE Vital (excusé), Mme BEAUMONT Patricia (excusée), M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. CARRERE Paul, M. DELUGA François, M. DURRIEU Michel, M. GLEYZE Jean-Luc (excusé), M. LAGRAVE Renaud, M. LASSALE Jean-Claude, M. MARTINEZ Manuel, M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick, M. SARTRE Philippe (excusé), Mme TAPIN Maylis, M. TAUZIN Arnaud, Mme TOSTAIN Emmanuelle, Mme VALIORGUE Magali (excusée).

Deuxième convocation en l'absence de quorum constaté			
ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Nombre de Présents	13	Représentant nombre de voix	51
Nombre de pouvoirs	8	Nombre de voix pour	47
Total présents et pouvoirs	21	Nombre de voix contre	4
		Nombre d'abstentions	

## MAISON DE LA NATURE DU BASSIN D'ARCACHON

### Convention de partenariat avec Gites de France

La Maison de la Nature est inscrite dans la démarche des Gites de France depuis plusieurs années, ce qui offre une visibilité à ses capacités d'hébergement de groupes. Rappelons qu'elle peut accueillir 62 personnes en hébergement dans 25 chambres de 2 ou 3 lits individuels, toutes dotées d'une salle d'eau et WC et réparties dans 3 bâtiments. Un service de restauration sur place est également proposé, ainsi qu'un espace cuisine en gestion libre.

Sa situation à l'entrée de la réserve ornithologique et au cœur du Bassin d'Arcachon est un atout majeur de son attractivité, même si de nombreux habitants du Bassin ignorent cette capacité d'hébergement. Ainsi, la plupart des personnes hébergées le sont dans le cadre de séminaires professionnels ou de séjours scolaires pour plus de 70% des nuitées, ce qui correspond au cœur des missions de la MNBA, à savoir l'éducation à l'environnement.

Pour autant, et sur certaines périodes, il est opportun de développer l'accueil de groupes privés, dans le cadre du respect de la sensibilité du site et toujours dans une démarche de sensibilisation aux enjeux de la protection de la nature. Cela passe par une meilleure communication, en ciblant des publics potentiels. Les valeurs de Gites de France, de partage, d'écotourisme et de qualité, correspondent à cette cible potentielle.





# CONVENTION DE PARTENARIAT

## ENTRE

### **GITES DE FRANCE GIRONDE**

Située 12 rue Jean Zay-Batiment 1 CS80300 - 33305 LORMONT CEDEX

Représentée par Natacha BEAUCHÊNE, dans sa qualité de directrice

D'une part

## ET

Nom du partenaire et adresse :

**Parc naturel régional des Landes de Gascogne – Maison de la nature du Bassin d'Arcachon( MNBA)**

Rue du Port, 33470 Le Teich

Représentée par Vincent Dedieu, dans sa qualité de Président.

D'autre part.

## Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 :**

Nom du partenaire MNBA offre :

**10% de remise aux clients et propriétaires Gîtes de France Gironde**  
(à partir de 10 % minimum de remise)

Sur présentation d'un porte-clés Gîtes de France Gironde,



### **Article 2 :**

Le partenaire s'engage à mettre en place un lien « partenaire Gîtes de France Gironde » sur son site vers <https://www.gites-de-france-gironde.com>, à « liker » la page Facebook <https://www.facebook.com/gites33>, de s'abonner aux comptes Instagram @gitesdefrancegironde\_bordeaux

Le partenaire s'engage à apposer le sticker « Partenaire », identifiable par les clients et les propriétaires Gîtes de France Gironde



Le partenaire fournit, pour la réalisation de la page « Pass Privilèges », une photo format portrait de qualité minimum 300 dpi, un texte de quelques lignes présentant l'activité, le prix de la prestation par personne ainsi que la remise accordée aux clients Gîtes de France, les jours d'ouvertures, les horaires, l'adresse postale, le numéro de téléphone à joindre pour réserver si besoin, le site internet, et le mail.

Accusé de réception en préfecture  
033-253301402-20241009-2024-109-DE  
Date de réception préfecture : 22/10/2024

.../...

**Article 3 :**

Gîtes de France Gironde s'engage à mettre un lien sur son site [www.gites-de-france-gironde.com](http://www.gites-de-france-gironde.com) vers le carnet privilèges 2024 (exemple pour l'année 2023 <https://www.gites-de-france-gironde.com/mes-avantages-client.html>)

**Article 4 :**

Le présent contrat est conclu pour une année civile 2024. Il cessera de produire ses effets au 31 décembre 2024. Il est renouvelable par tacite reconduction.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de la Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 15 (quinze) jours après l'envoi d'un mail avec accusé de réception, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

À réception de la présente convention, Gîtes de France Gironde procédera à son examen et se réservera le droit de le valider ou de le refuser en fonction du respect des conditions de la présente convention.

À Bordeaux, le

Cachet et signature

Pour

Cachet et signature

Pour Tourisme Réservation Gironde/Gîtes de France Gironde

La directrice

Natacha Beauchêne



Accusé de réception en préfecture  
033-253301402-20241009-2024-109-DE  
Date de réception préfecture : 22/10/2024